

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS804

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 40, après le mot :

« sont »

insérer les mots :

« susceptibles d'être ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.